



Périscolaire
Périscolaire



EDITO

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

En 2013-2014, les instructions officielles de l'Education Nationale ont fait couler beaucoup d'encre suite à l'annonce de la mise en place de Nouveaux Rythmes Scolaires par le gouvernement en place.

Notre commune s'est dès lors, inscrite dans une démarche de concertation proposant à tous les partenaires éducatifs et financiers de participer activement à l'élaboration de cette réforme.

C'est ainsi qu'à la rentrée 2014/2015, nous étions en capacité de répondre aux directives ministérielles pour accueillir tous les élèves des écoles publiques sur les temps dits « PEILLON ».

Cette organisation inscrite dans un PEDT (Projet Educatif de Territoire), a **ainsi** permis d'accueillir en moyenne 286 enfants par jour et de leur **offrir l'accès gratuit** à un large panel d'activités artistiques, culturelles et sportives. Sur notre commune, une enquête de satisfaction a conclu à un bilan très positif auprès des familles et des enfants.

En 2017, Monsieur MACRON, fraîchement élu président, a ouvert une brèche dans le décret en laissant la possibilité aux communes de revenir à titre dérogatoire à la semaine de 4 jours.

Après quatre années d'application et une longue année de concertation, les Parents ont majoritairement souhaité un retour à la semaine de 4 jours et refusé l'allongement d'une ½ heure de la matinée scolaire.

De ce fait, les horaires pour la rentrée prochaine seront :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 / 11h30 et de 13h30 / 16h30

Le PEDT mis en place en 2014 est désormais caduque. Seuls les projets éducatifs et pédagogiques resteront obligatoires.

Les élus déplorent que ce retour à la semaine de 4 jours n'ait pas été précédé d'une publication du bilan officiel de l'Education Nationale.

A la rentrée 2018-2019, une nouvelle organisation sera mise place **sur le temps méridien** pour les enfants des écoles maternelles.

► Sur le site du Bourg : le repas terminé, les enfants rejoindront leur école pour un temps de repos (sieste) pour les plus petits ou un temps calme pour les plus grands

► Sur le site des Pins et **à titre expérimental**, les enfants scolarisés fréquentant le service de restauration resteront sur place. Les repas seront livrés en liaison chaude par le restaurant scolaire dans le local servant auparavant aux NAP. Sitôt le repas fini les plus petits feront la sieste, les plus grands bénéficieront d'un temps calme.

La municipalité tient, à travers ces propositions, à prendre en compte le bien-être de l'Enfant sur ce temps méridien.

Le 22 juin, comme chaque fin d'année, le service périscolaire a ouvert ses portes aux familles, permettant ainsi de découvrir les réalisations des enfants, les locaux et le personnel d'encadrement.

Le restaurant scolaire continue de développer l'approvisionnement en produits bio, locaux, frais et de saison.

Tout au long de l'année, les enfants ont été sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire, par une équipe de cuisine et d'animateurs moteurs et en cours de formation à cette problématique.

Le dossier d'inscription ci-joint est à rendre à l'enseignant de votre enfant **avant le 6 juillet**.

Passé ce délai, les dossiers papier sont à déposer en mairie et seront traités au retour de la responsable du périscolaire (27/08/2018).

Chers Parents, assurés de la confiance que vous témoignez aux services périscolaires municipaux, tout au long de l'année, vos élus vous en remercient et vous souhaitent de passer un bel été.

Marie-Josiane RICHARD
Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse

Pascal MAJONCHI
Maire



ACCUEIL MUNICIPAL PERISCOLAIRE - Année 2018/2019

PRESENTATION ET ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est cofinancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Loire. Utilisation de CAF/PRO.

A conserver



Organisation générale L'accueil périscolaire fonctionne les mêmes jours que l'école. Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires, mais est fermé durant les petites et grandes vacances. C'est une structure éducative et son organisation s'appuie sur des normes fixées tant par les pouvoirs publics que par la commune de Saint-Paul-en-Jarez, qui souhaite que ce service réponde parfaitement aux attentes des familles en matière de pédagogie, de sécurité, de locaux et de matériel. **Aucun enfant ne pourra être accueilli au périscolaire sans retour du dossier d'inscription (fiche jointe) en début d'année**

Votre enfant est élève à l'école maternelle du Bourg, il bénéficie ainsi :



Du PERISCOLAIRE

- **MATIN** : 7h30/8h30 au périscolaire (130, rue de la Plagne). Le(s) Parent(s) accompagne(nt) eux-mêmes leur(s) enfant(s). Il sera redescendu à son école à pied par une animatrice périscolaire.
- **MIDI** : 11h30/13h30 au restaurant scolaire (130, rue de la Plagne), trajets à pieds accompagnés de leurs ATSEM.
- **SOIR** : 16h30 / 18h30 au périscolaire (130, rue de la Plagne), trajet à pieds accompagné par une animatrice périscolaire. Le(s) Parent(s), ou toutes personnes autorisées récupèrent eux-mêmes leur(s) enfant(s).



L'encadrement Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par une équipe d'animateurs qualifiés et d'intervenants extérieurs (pour le soir) placés sous la responsabilité d'une directrice et d'une directrice-adjointe, toutes deux diplômées d'Etat. Le taux d'encadrement moyen est réglementé conformément aux exigences du ministère de la Cohésion Sociale. Le personnel municipal a suivi une ou plusieurs formations spécifiques : BAFA, BAFD, BEATEP, CAP petite enfance, formation aux premiers secours et bénéficie de formations continues.



La pédagogie et les activités L'accueil périscolaire s'appuie sur un projet éducatif, document d'orientation voté en Conseil municipal. Ce document fixe les grands principes éducatifs et sociaux que l'équipe d'animation doit respecter. L'équipe, pour sa part, rédige chaque année un projet pédagogique précisant l'organisation, les activités, les animations, les règles de vie, lié à la réforme des rythmes scolaires. Ces documents sont à la disposition des familles par voie d'affichage et transmis à la D.D.C.S. Les activités tiennent compte de l'âge des enfants, de la saison mais aussi de leurs goûts et de leurs choix. Une variété d'activités est proposée : sports, jeux de société, activités culturelles et artistiques, jeux de groupe, temps d'animation exceptionnels. Le service se refuse à tout « activisme » et un enfant pourra choisir de jouer seul ou en groupe, de lire ou d'écouter de la musique, de participer à des activités de bricolage ou... de ne rien faire pendant un moment afin de respecter son rythme de vie. Tout au long de l'année des animations à thèmes seront proposées aux enfants. Quelques exemples de rendez-vous : en octobre la semaine du goût, ateliers cuisine », journée porte- ouverte, Fête du Périscolaire ...



Les participations financières L'accueil périscolaire a un coût et une participation financière est demandée, tenant compte bien sûr des réservations effectuées mais aussi des revenus des familles. Le tarif est voté par le Conseil municipal chaque année. Pour les inscriptions régulières, la famille reçoit en fin de mois une facture qui est à payer au Trésor Public de ST CHAMOND dès réception ou en ligne avec l'identifiant et votre mot de passe indiqués sur votre facture. Pour les inscriptions de très courte durée (par exemple un repas), il est nécessaire de payer au moment de l'inscription en se présentant aux permanences de la régie (voir page suivante). Dans le cas où des familles ne paient pas dans les délais les factures mensuelles reçues, le règlement intérieur du service (articles 8 et 9 du règlement) prévoit qu'un paiement à l'avance sera exigé. Ces familles ne bénéficieront plus de la facturation mensuelle jusqu'à ce qu'elles se soient acquittées des dettes en cours. Enfin, il est à noter qu'une réservation non annulée 48h auparavant sera facturée en cas d'absence de l'enfant, sauf raison de santé attestée par un certificat médical.

Du BABY-Club



Le vendredi de 16h45 à 17h30 pour les moyennes sections et de 17h30 à 18h15 pour les grandes sections.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Période d'inscription pour l'année 2018-2019 :

Les dossiers d'inscriptions seront distribués dans les classes et mis en ligne www.saint-paul-en-jarez.fr à compter du vendredi 29 juin 2018, ils devront être retournés avant le vendredi 6 juillet et remis à l'enseignant. L'inscription ne sera valide que si le document est entièrement complété, signé et rendu avec les pièces justificatives.

Si retard (après le 6 juillet 2018), les dossiers sont à déposer en mairie.

Attention : ils seront traités uniquement par le périscolaire au retour de la responsable

Permanences à partir du 27/08/2018 sur le site de la Plagne.

La mairie ne traite aucune inscription.

Permanence inscription au BABY-CLUB le jeudi 13 septembre 2018 de 17h30 à 19h00 en mairie (nombre de places limité).

⚠ Attention : seul le/les responsables légaux sont autorisés à se présenter aux inscriptions de leur(s) enfant(s)

Réservations des périodes d'accueil

Après l'inscription initiale, les familles doivent faire connaître au service les périodes au cours desquelles l'enfant sera présent, et ceci au moyen de fiches de réservation (fiches téléchargeables, en libre-service au périscolaire). Il existe trois formules d'inscription :

- réservation à faire à tout moment au moins avant le vendredi 11 heures pour la semaine suivante. Ce peut être fait une fois pour toute en début d'année, ou bien par mois ou par semaine afin de tenir compte des contraintes des familles.
- **réservation tardive au moins la veille avant 9 h du jour où l'enfant sera présent.** Cette formule est plus coûteuse pour les familles et reste l'exception. Elle peut être refusée si l'effectif du service est trop important.
- **Nouveauté : inscriptions ou annulations en ligne sur le site de la commune avec le lien sur le portail famille.**

Où se renseigner ?...

Bureau Périscolaire à partir de 8h30 : 04 77 02 13 91

Site internet www.saint-paul-en-jarez.fr rubrique

Enfance/jeunesse- Portail Familles

et payer ?

Tout paiement exceptionnel d'un montant inférieur à 5€ en espèces

ou en chèque se fait auprès du service périscolaire :

Accueil périscolaire Matin/midi/soir Tél : 04 77 02 13 91

130 rue de la Plagne - 42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Tarifs 2018-2019

MATIN/SOIR 7h30 /8h30 et 16h30 / 18h30

Tarifs applicables aux enfants fréquentant le service

PRIX PAR PERIODE NON FRACTIONNABLE DE 30MN

Quotient familial en €	Tarif "sur réservation" *		Tarif "inscription tardive" **	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	0.61	0.71	1.10	1.31
451 à 650	0.72	0.86	1.27	1.50
651 à 850	0.90	1.03	1.50	1.78
851 à 1050	1.05	1.26	1.79	2.15
1051 à 1250	1.19	1.43	1.89	2.39
1251 à 1450	1.29	1.50	2.04	2.60
1451 et +	1.39	1.53	2.19	2.71

MIDI 11h30 / 13h30

Tarifs de midi applicables aux enfants fréquentant le service

Prix comprenant le repas et l'animation 11H30 ET 13H30

Quotient familial en €	Tarif "sur réservation" *		Tarif "inscription tardive" **	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	4.29	5.02	5.14	6.17
451 à 650	4.67	5.49	5.66	6.70
651 à 850	5.17	7.03	6.19	7.39
851 à 1050	5.63	6.59	6.73	8.04
1051 à 1250	5.86	7.19	6.84	8.78
1251 à 1450	5.96	7.29	6.99	8.88
1451 et +	6.12	7.34	7.05	8.98

BABY-CLUB LES VENDREDIS Equivalen

Quotient familial en €	Tarif "annuel"*****	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	27,22	32,00
451 à 650	32,47	33,22
651 à 850	40,12	47,28
851 à 1050	47,76	57,77
1051 à 1250	55,20	64,74
1251 à 1450	56,02	65,71
1451 et +	55.47€	65.06€

Ces tarifs ainsi que les tranches du quotient familial prennent effet au 1 septembre 2018.

* Le tarif « SUR RESERVATION » s'applique aux inscriptions effectuées dès la rentrée scolaire.

** Le tarif « INSCRIPTION TARDIVE » s'applique aux inscriptions prises dans la semaine civile pour cette même semaine et au moins la veille du jour concerné.

*** Le tarif « ANNUEL » s'applique et sera facturé en totalité avant le début des séances

MERCI DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE QUOTIENT FAMILIAL (fournir justificatif)

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire Restaurant scolaire et baby-club

A compter de l'année scolaire 2018/2019

Approbation par délibération anticipée - conseil municipal du 11/07/2018



Ce règlement fixe les conditions d'utilisation par les familles de l'accueil périscolaire municipal, fonctionnant les jours d'école durant les périodes suivantes : 7h30 à 8h30, 11h30 à 13h30, 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Article 1 : Conditions du règlement intérieur

L'inscription d'un ou de plusieurs enfants au service suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement fixé par la commune, tout comme celle des projets éducatif et pédagogique de l'accueil.

Article 2 : Modalités du service périscolaire

L'accueil périscolaire ne se confond pas avec l'école, et les parents doivent s'adresser au responsable du service pour tout ce qui le concerne : information, inscriptions initiales, réservations, enfants absents, facturation, régie, etc. Le siège administratif se trouve uniquement au sein du groupe scolaire (et non en mairie) 130, rue de la Plagne - 42740 Saint-Paul-en-Jarez. Tel : 04 77 02 13 91.

Article 3 : Services - Jours et Horaires (période hors vacances scolaires)

- **Accueil périscolaire matin** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30
- **Accueil périscolaire/restaurant scolaire** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30
- **Accueil périscolaire soir** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30
- **Baby-club** : Vendredi de 16h45 à 17h30 pour les Moyennes sections et 17h30 à 18h15 pour les Grandes sections
- **Transport scolaire** : Dessertes matin, midi et soir

Article 4 : Locaux et lieux d'activités

Les accueils du matin, midi et du soir se font au sein du groupe scolaire du Bourg - 130, rue de la Plagne à Saint-Paul-en-Jarez, sauf pour les élèves de la maternelle Les Pins, qui à titre expérimental pour 2018/2019 resteront sur le site de leur école des Pins le midi, pour le repas et les animations (ex salle des N.A.P.).

Article 5 : Modalités d'inscription

L'accès aux services proposés et cités à l'article 3, nécessite une inscription préalable par téléphone, par le biais de la fiche d'inscription, par mail ou par le portail « familles », sur un dossier spécifique propre à chaque enfant.

Chaque famille même utilisatrice ponctuelle doit le compléter, le signer et le remettre au responsable.

- **Accueil périscolaire matin/midi et soir** : inscription à la carte, minimum 48h à l'avance.
- **Baby-club** : Places limitées - Inscription à l'année. Les inscriptions se font le jeudi 14 septembre 2017 de 17h30 à 19h, en Mairie.
- **Transport scolaire** : Priorité aux enfants dont l'arrêt de car se situe à 2 kms ou plus de l'école primaire du Bourg- Inscription à l'année auprès de St Etienne Métropole : www.agglo-st-etienne.fr

Article 6 : Réservation

- Accueil périscolaire matin, midi et soir (de 16h30 à 18h30) :

La famille doit ensuite réserver les périodes où elle souhaite que son enfant soit pris en charge en utilisant les fiches à disposition au périscolaire (téléchargeables sur le site internet) ou en utilisant le « Portail familles ». Cette réservation se faisant au choix en début d'année, de trimestre ou de mois, les fiches sont à retourner uniquement au bureau périscolaire, **130, rue de la Plagne**. Une inscription tardive doit être effectuée 48h à l'avance. En cas de force majeure, contacter le périscolaire **avant 9h**. Les réservations, pour le matin et pour le soir (de 16h30 à 18h30), sont faites selon des durées non fractionnables de 30 minutes de prise en charge de l'enfant. Toute période commencée est due par la famille. .

Durant le temps de midi, le tarif non fractionnable comprend la fourniture du repas ainsi que la partie animation.

- **Baby-club** : Période de 30 séances, obligation de présence du responsable légal lors de l'inscription le jeudi 13/09/18 en mairie de 17h30 à 19h.

Article 7: Renseignements médicaux/régimes alimentaires.

Le service de restauration est un service non obligatoire, et de ce fait, l'accueil d'un enfant ne s'impose pas et doit être compatible avec le fonctionnement de ce service. Des raisons médicales d'allergie alimentaire ou d'intolérance peuvent faire obstacle à l'éventuelle prise en charge d'un enfant au sein de l'accueil périscolaire. La mise en place d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé) à la demande de la famille ou de l'établissement scolaire peut servir de cadre de référence à une admission possible au restaurant. Au vu de la complexité de ces situations, **toute demande ou renouvellement d'accueil** d'un enfant bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé) sera étudiée en commission d'admission. Après avis du médecin PMI, et/ou d'un diététicien, cette commission composée des responsables du service de la restauration, du périscolaire et d'élus émettra un avis. C'est lors d'un entretien que la famille prendra connaissance de la décision validée en commission et du protocole qui s'impose, formulé par écrit et signé par les deux parties. Concernant les enfants intolérants à un aliment, ce n'est qu'à partir de la transmission d'un certificat médical au responsable périscolaire que la consigne sera transmise à l'équipe et donc appliquée. Sous cette condition seulement, l'aliment en question sera dans la mesure du possible substitué par un aliment de la même famille. Pour confirmer toute inscription au périscolaire la fiche sanitaire de l'enfant doit obligatoirement être complétée. **Aucun médicament ne sera administré à un enfant même avec un certificat médical.** Aucun médicament ne doit circuler dans les cartables. La restauration collective a vocation à s'adresser à l'ensemble des rationnaires et ne peut pas s'adapter aux situations pour convenances personnelles. Les menus étant affichés à l'avance avant leur présentation aux enfants, les parents peuvent donc inscrire leur(s) enfant(s) en toute connaissance de cause. Pour des raisons de non approvisionnement de dernière minute, le menu peut, ne pas correspondre à l'affichage. Il est donc conseillé aux parents de s'assurer au jour le jour des menus proposés. La commune propose dans la mesure du possible des menus de remplacement uniquement dans le cas d'allergie alimentaire, ou d'intolérance : aucune substitution, aucune préparation spécifique ne sera proposée, en dehors des cas précités.

Article 8 : Tarifs et paiement

L'accueil des enfants est payant. Un tarif voté par le Conseil Municipal fixe les conditions financières d'accès, elles sont déterminées selon le quotient familial des familles et leur lieu de résidence (pour le transport). En cas de non signalement d'un changement de quotient familial : aucun remboursement rétroactif ne sera fait. La non-production des justificatifs (CAF, MSA, avis d'imposition selon les cas) par les familles conduit à l'application du tarif le plus élevé. Les réservations faites par les familles, engageant ces dernières au paiement des sommes dues, sauf pour raison médicale accompagnée d'un certificat du médecin.

Une annulation effectuée 48 heures avant la période réservée est acceptée, et dans ce cas la facturation correspondante n'est pas effectuée. Pour les familles utilisant régulièrement ce service, une facture mensuelle leur est adressée par le Trésor Public en début de mois suivant. Le paiement doit être effectué **dans le mois** à la Trésorerie principale de St Chamond ou via le lien internet indiqué sur la facture : www.tipi.budget.gouv.fr.

Pour les **inscriptions occasionnelles** au service, ou pour des **montants mensuels prévisionnels de moins de cinq euros**, les familles doivent payer au moment de l'inscription **à la régie tenue par la responsable du service**.

Le paiement de tout ou partie des sommes dues peut-être effectué au moyen de Chèques Emploi Service Universel (CESU) dans le respect de la réglementation. Paiement par TIP (chèque) ou par TIPI (sur internet avec carte bancaire) à la Trésorerie de St Chamond uniquement.

Tous changements de coordonnées (quotient CAF, adresse, numéro de tel...) doivent être communiqués au service dans les plus brefs délais.

- **Accueil périscolaire matin et soir** : Périscolaire avec facturation à la ½ h de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Un goûter est proposé le soir par le service.
- **Restauration scolaire** : Pour tout enfant scolarisé sur la commune - facturation selon quotient familial et au mois.
- **Baby-club** : Facturation le jour de l'inscription selon quotient familial et à l'année.
- **Transport scolaire** : Facturation selon les conditions définies par Saint-Etienne Métropole.

Article 9 : Absences, retards et sanctions

En cas de non-règlement des sommes dues et après relance, la commune se réserve le droit :

- de demander le paiement préalable des réservations futures jusqu'à ce que la dette soit éteinte (régie) ;
- de ne pas réinscrire, à la rentrée scolaire suivante, les familles ayant une dette de l'année précédente et pour lesquelles aucune démarche sérieuse auprès des services sociaux n'est susceptible d'aboutir
- de suspendre ou d'annuler les réservations en cours d'année dès lors qu'aucune solution satisfaisante n'est trouvée avec la famille concernée.

- **Baby-club** : En cas d'absence de votre enfant sur une ou plusieurs séances durant l'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Comme le recommande la P.M.I (Protection Maternelle Infantile) la ville de St-Paul-en-Jarez organise et fixe dans la délibération du 24/02/2015, les modalités de prise en charge d'un enfant quand aucune personne autorisée ne se présente à la fermeture du périscolaire (**18h30**) pour le récupérer. Devant une telle situation, l'enfant est provisoirement pris en charge par un membre de l'équipe qui contacte par tous les moyens la famille ou toute personne autorisée à le prendre en charge.

A 19h, si aucun proche n'a pu être contacté, et après avoir prévenu la gendarmerie, l'enfant est confié aux frais exclusifs de la famille à **une assistante maternelle agréée et volontaire**.

Article 10 : Assurance

La commune garantit sa responsabilité civile par un contrat d'assurance couvrant toutes ses activités, y compris l'accueil périscolaire. En revanche il est de la responsabilité des familles de s'assurer qu'elles disposent d'une assurance couvrant les accidents survenant à leur enfant, sans que le service ou une tierce personne soit responsable (individuelle accident).

Article 11 : Responsabilité

Les parents s'obligent à une ponctualité notamment pour récupérer les enfants en fin d'après-midi. Le service ferme à 18h30 et, aucun enfant ne doit rester au-delà de cette heure limite. Tout abus peut conduire la commune à ne plus accepter au sein du service les enfants de la famille concernée. Possibilité d'autoriser son enfant à partir seul (seulement à partir du CP) après l'accueil périscolaire du soir sous condition de l'avoir notifié dans le dossier d'inscription.

- **Périscolaire** : les enfants sont amenés et récupérés sur le site du groupe scolaire du Bourg uniquement.
- **Baby-club** : les parents sont chargés d'accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) directement sur le site de la salle René Thomas.

Article 12 : Sécurité

L'entrée (de 7h30 à 8h30) et la sortie (de 16h30 à 18h30) de l'accueil périscolaire s'effectuent obligatoirement par la rue des écoles. Le parking situé rue de la Plagne est réservé au personnel.

Des portes-vélos sont à disposition des enfants à l'école primaire sous validation et application des consignes suivantes :

1/ port du casque obligatoire, 2/ interdiction de monter sur son vélo dans l'enceinte de la cour et sur le trajet de la ruelle « rue des écoles », 3/ le vélo ne peut pas « dormir ».

Article 13 : accueil des enfants à mobilité réduite

La Commune souhaite mettre en œuvre les conditions d'un accueil accessible à tous. Les locaux du périscolaire sont conformes à la réglementation d'accessibilité et permettent l'accueil de tous les enfants (sanitaires adaptés, ascenseurs, ouverture de portes, parking...) Les parents dont l'enfant est porteur de handicap ou de trouble de la santé sont invités à rencontrer les responsables de l'accueil pour un entretien. Après une évaluation de l'ensemble des éléments, l'équipe se réserve le droit d'accueillir ou non l'enfant, en fonction de ses réelles possibilités techniques et des moyens humains dont elle dispose. En accord avec les familles et lorsque cela est nécessaire un Projet d'accueil Individualisé Périscolaire (P.A.I. P) est proposé afin de sécuriser l'accueil de l'enfant et d'échanger régulièrement avec les familles. Une réunion de concertation avec notamment la famille, le médecin, les responsables du service, de la cuisine, du périscolaire et des élus, permet de rédiger le P.A.I. P comportant les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité. Le P.A.I. P précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, en indiquant notamment : Les régimes alimentaires à appliquer, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant, Les activités de substitution proposées. L'équipe d'animation se propose de mettre en place un protocole pour intégrer l'enfant dans la structure en collaboration avec les parents, le médecin, les enseignants et les professionnels qui accompagnent l'enfant dans sa vie quotidienne. **Pour le cas des petits « accidents de la vie » qui entraînent un handicap temporaire (béquilles, fauteuil roulant...), les parents devront contacter le périscolaire au plus vite afin d'organiser dans la mesure du possible l'accueil de leur enfant au périscolaire sur le site dit de « La Plagne ».**

Article 14 : Règles de vie

Les enfants vivent en collectivité, et se doivent de respecter tant les autres enfants, que les personnels et en règle générale toute personne rencontrée. Les règles de vie édictées pour les enfants par l'équipe d'encadrement supposent, outre le respect des personnes, celui des lieux, du matériel et de la nourriture. Le comportement répété d'un enfant mettant en cause ces règles de bon sens sera sanctionné, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 15 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil municipal. Il devient exécutoire après transmission au contrôle de légalité de la préfecture, et peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.



ACCUEIL MUNICIPAL PERISCOLAIRE - Année 2018 / 2019



DOCUMENT A RENDRE OBLIGATOIREMENT

Votre enfant utilisera (ou pas) le périscolaire du matin/du soir, le restaurant scolaire, le transport scolaire,

MERCI de retourner ce document à l'enseignant de votre enfant

Avant le vendredi 6 juillet 2018

Si retard (après le 6 juillet 2018), les dossiers sont à déposer en mairie.

Attention : ils seront traités uniquement par le périscolaire au retour de la responsable

Permanences à partir du 27/08/2018 sur le site La Plagne.

La mairie ne traite aucune inscription.

Fiche de renseignement et d'inscription Accueil périscolaire 2018-2019 - Saint Paul-en-Jarez

Votre enfant :

NOM :

Prénom :

Né (e) le :/...../..... A :

Classe : Ecole :

Responsable légal :

Père et/ou Mère

Tuteur

Parent isolé

Garde alternée

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél : Portable :

E-mail :@.....

Renseignements administratifs :

Père : Profession :

Employeur :

Mère : Profession :

Employeur :

En cas d'urgence, qui peut-on joindre ? Tél :

Tél :

Caisse d'allocations familiales de : ou MSA de :

N° allocataire CAF : ou N°MSA : .../.../.../.../.../.../...

(L'accueil étant conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, ces numéros permettent à ces organismes de participer à son financement).

Quotient familial :

Cette information permet l'application d'une tarification, votée en Conseil Municipal, différenciée selon mes revenus des parents. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Numéro de sécurité social dont l'enfant est rattaché :

RESERVATIONS FAITE A L'AVANCE POUR LE RESTAURANT PERISCOLAIRE

En vous inscrivant à l'avance, vous bénéficiez **d'un tarif réduit**

Selon votre mode d'organisation familiale et notamment vos contraintes professionnelles vous pouvez choisir 3 rythmes d'inscription :

- A l'année (si vous savez à l'avance les jours où votre enfant mangera)
- Au mois (vous réservez selon vos besoins) selon cette fiche de réservation, disponible toute l'année au périscolaire)
- Tardif : 48h à l'avance (selon la disponibilité des places, réservation auprès du centre périscolaire 04.77.02.13.91)

Bon à savoir : le règlement intérieur prévoit que l'on peut annuler une réservation 48 heures avant si l'enfant doit être absent. D'autre part, si un enfant est absent le jour même pour raison de santé (certificat médical à fournir), l'accueil de midi (repas + animation) ne sera pas facturé.

INSCRIPTION A L'ANNEE au périscolaire MATIN/SOIR et RESTAURANT scolaire

Merci de cocher les cases où vous souhaitez que votre enfant soit inscrit régulièrement :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin 7h30/8h30 <input type="checkbox"/>	Matin 7h30/8h30 <input type="checkbox"/>		Matin 7h30/8h30 <input type="checkbox"/>	Matin 7h30/8h30 <input type="checkbox"/>
MIDI Restaurant Scolaire <input type="checkbox"/>	MIDI Restaurant Scolaire <input type="checkbox"/>		MIDI Restaurant Scolaire <input type="checkbox"/>	MIDI Restaurant Scolaire <input type="checkbox"/>
Soir 16h30 /18h30 <input type="checkbox"/>	Soir 16h30 /18h30 <input type="checkbox"/>		Soir 16h30 /18h30 <input type="checkbox"/>	Soir 16h30 /18h30 <input type="checkbox"/>

INSCRIPTION AU MOIS

Mois de : **SEPTEMBRE 2018** uniquement

Merci de cocher les jours du mois où l'enfant mangera et les jours où vous souhaitez l'inscrire au périscolaire du soir.

Dates		MIDI	De 16H30 à 18h30 au plus tard		Dates		MIDI	De 16H30 à 18h30 au plus tard
Lundi	3				Mardi	18		
Mardi	4				Mercredi	19		
Mercredi	5				Jeudi	20		
Jeudi	6				Vendredi	21		
Vendredi	7				Samedi	22	/	/
Samedi	8	/	/		Dimanche	23	/	/
Dimanche	9	/	/		Lundi	24		
Lundi	10				Mardi	25		
Mardi	11				Mercredi	26		
Mercredi	12				Jeudi	27		
Jeudi	13				Vendredi	28		
Vendredi	14				Samedi	29	/	/
Samedi	15	/	/		Dimanche	30	/	/
Dimanche	16	/	/					
Lundi	17							

Date et signature :

INSCRIPTION A L'ANNEE au TRANSPORT SCOLAIRE

2 cas possibles :

1- Si votre enfant est scolarisé à l'école maternelle Les Pins il bénéficie alors du transport scolaire gratuit pour se rendre ou revenir du périscolaire.

Ou

2- Si votre enfant est scolarisé à l'école primaire La Plagne **et** que l'arrêt de car se situe à plus de 2kms ou plus de son école.

Vous devez dans ces 2 cas transmettre votre dossier d'inscription à St Etienne Métropole

Pour rappel : Le transport en car est géré par St Etienne Métropole : 04.77.32.90.38

Email : transports-scolaires@saint-etienne-metropole.fr Site internet : www.saint-etienne-metropole.fr

Merci de cocher les cases où vous souhaitez que votre enfant soit inscrit pour l'année 2018/2019

LUNDI		MARDI		MERCREDI	JEUDI		VENDREDI	
Matin	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>		Matin	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>
MIDI 11h30	<input type="checkbox"/>	MIDI 11h30	<input type="checkbox"/>		MIDI 11h30	<input type="checkbox"/>	MIDI 11h30	<input type="checkbox"/>
13h30	<input type="checkbox"/>	13h30	<input type="checkbox"/>		13h30	<input type="checkbox"/>	13h30	<input type="checkbox"/>
Soir 16h30	<input type="checkbox"/>	Soir 16h30	<input type="checkbox"/>		Soir 16h30	<input type="checkbox"/>	Soir 16h30	<input type="checkbox"/>

Points d'arrêt : votre choix est définitif pour l'année scolaire.

Matin		Midi		Soir	
HLM Bachasse	<input type="checkbox"/>	HLM Bachasse	<input type="checkbox"/>	HLM Bachasse	<input type="checkbox"/>
Maternelle les Pins	<input type="checkbox"/>	Maternelle les Pins	<input type="checkbox"/>	Maternelle les Pins	<input type="checkbox"/>
HLM les Pins	<input type="checkbox"/>	HLM les Pins	<input type="checkbox"/>	HLM les Pins	<input type="checkbox"/>
La Vigie	<input type="checkbox"/>	La Vigie	<input type="checkbox"/>	La Vigie	<input type="checkbox"/>
La croix de bois	<input type="checkbox"/>	La croix de bois	<input type="checkbox"/>	La croix de bois	<input type="checkbox"/>



ATTENTION : il est important que vous avertissiez par écrit le Périscolaire en cas d'annulation exceptionnelle d'utilisation du transport du soir (16h30).

DATE ET SIGNATURE :

(Obligatoire pour valider les réservations)